

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC/GM-N°2012-89-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'HAISNES LES LA BASSEE

RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION DU TERRIL N°73 DIT « 18 DE LENS» PAR LA SOCIETE WIENERBERGER

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

 ${f VU}$ la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la Société WIENERBERGER, dont le siège social est 8, rue du Canal - 67204 ACHENHEIM, à l'effet d'être autorisée à procéder au renouvellement de l'exploitation du terril n°73 « dit 18 de Lens » sis sur le territoire de la commune d'HAISNES LES LA BASSEE ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 19 mars 2012 désignant M. Marc PETITPREZ, cadre dans une société de collecte et traitement des déchets, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral 2012-10-68 en date du 10 avril 2012 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE:

ARTICLE 1er :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 4 mai 2012 au 4 juin 2012 inclus.

ARTICLE 2:

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie d'HAISNES LES LA BASSEE où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3:

M. Marc PETITPREZ, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie d'HAISNES LES LA BASSEE :

- le vendredi 4 mai 2012 de 9 h à 12 h
- le vendredi 11 mai 2012 de 14 h à 17 h
- le mercredi 16 mai 20121 de 9 h à 12 h
- le jeudi 24 mai 2012 de 9 h à 12 h
- le lundi 4 juin 2012 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4:

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, de la Mairie d'HAISNES LES LA BASSEE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVRIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (thème « Consultation du public »).

ARTICLE 5:

Le public peut demander des compléments d'informations au responsable du projet : M. Constant MEYER - Société WIENERBERGER à ACHENHEIM (67)

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7:

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie d'HAISNES LES LA BASSEE et à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (thème : consultation du public).

ARTICLE 8:

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de renouvellement d'exploiter.

ARTICLE 9:

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, le Conseil Municipal de la commune d'HAISNES LES LA BASSEE et ceux des communes de CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVRIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, le Sous-Préfet de LENS, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, les Maires d'HAISNES LES LA BASSEE, CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVRIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 avril 2012

Pour le Préfet, Le Directeur délégué par intérim,

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- M. le Directeur de la Société WIENERBERGER 8, rue du Canal 67204 ACHENHEIM
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois Hôtel Communautaire 100, Avenue de Londres B.P. 548 62400 BETHUNE
- M. le Sous-Préfet de BETHUNE
- Mme le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire d'HAISNES LES LA BASSEE
- MM. les Maires de CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVRIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES
- M. Marc PETITPREZ, Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service MRN à LILLE
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Environnement et Aménagement Durable) à ARRAS
- Dossier
- Chrono